



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la  
Société SITA NORD à augmenter la capacité de  
stockage de déchets non dangereux sur le centre  
d'enfouissement technique exploité à CURGIES**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 autorisant la Société SITA NORD dont le siège social est situé au Parc d'activités de l'aérodrome ouest (Val' Park), 1, rue Louis Duvant à ROUVIGNIES (59220) à poursuivre l'exploitation de ses activités sur le centre d'enfouissement technique situé au Fort de Rochambau à CURGIES ;

VU la demande présentée le 4 septembre 2007 par la Société SITA NORD en vue d'augmenter la capacité de stockage de déchets non dangereux à cette adresse complétée par son courrier du 27 décembre 2007 ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport en date du 26 mai 2008 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que la réhausse de la cote finale des déchets dans les alvéoles de stockage 4a et 4b, augmentant la capacité de l'installation de 45 000 tonnes, soit 41 000 m<sup>3</sup> de déchets, correspondant à environ 4% de la capacité actuellement autorisée, n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer strictement cette modification afin qu'elle respecte les éléments présentés par l'exploitant dans sa demande du 4 septembre 2007, sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 susvisé ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

# ARRETE

## ARTICLE 1er

La Société SITA Nord, dont le siège social est situé au Parc d'activités de l'aérodrome ouest (Val Park) 1, rue Louis Duvant à ROUVIGNIES (59220) est autorisée à augmenter de 45 000 tonnes, soit 41 000 m<sup>3</sup>, la capacité maximale de l'installation de stockage de déchets qu'elle exploite au Fort de Rochambeau sur la commune de CURGIES, réglementée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 susvisé.

## ARTICLE 2

Sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 susvisé, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation en date du 22 septembre 2003, complété par la demande de modification des conditions d'exploitation du centre en date du 4 septembre 2007.

## ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

## ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CURGIES,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CURGIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 18 SEP. 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

Guillaume DEDE

